



## SÉANCE DU COMITE DU 13 JUIN 2023 PROCÈS-VERBAL

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, dont les membres ont été légalement convoqués par le Président les 26 mai et 5 juin 2023, s'est réuni le 13 juin 2023 à 10 heures 30, à l'Espace Vivacity, situé 155 rue de Bercy, Paris 12ème, sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président.

### Étaient présents

M.FRANCESCHI (Alfortville), M.METAIRIE (Arcueil), Mme GUETTE (Asnières-sur-Seine), M.LE THOMAS (Bagneux), M.AKROUR (Bagnole), M.PARENT (Bièvres), M.CHAUMERLIAC (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Léger), Mme DECOURRIERE (Bondy), Mme BARBAUT (Bourg-la-Reine), M.ORUSCO (Cachan), Mme LYET (Charenton-le-Pont), M.DESSEN (Châtenay-Malabry), M.LIEVRE (Chaville), M.FABRE (Chennevières-sur-Marne), Mme RIGAUD (Chevilly-Larue), M.COELHO (Choisy-le-Roi), M.MILCOS (Clamart), Mme DELACROIX (Clichy-la-Garenne), Mme DEPRINCE (Clichy-sous-Bois), M.KOSSOWSKI (Courbevoie), M.WANNIN (Créteil), M.DACHVILLE (Drancy), M.CLAVEL (Dugny), Mme YAZIDI (Epinay-sur-Seine), Mme MOISAN (Fleury-Mérogis), Mme COLLET (Fontenay-aux-Roses), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), Mme AUBRY (Gagny), M.AGGOUNE (Gentilly), M.BERANGER (Issy-les-Moulineaux), M.MOUCARD (La Queue-en-Brie), M.COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), M.LAGRANGE (Les Lilas), Mme ASSAYAG (Les Pavillons-sous-Bois), M.DUPIN (L'Hay-les-Roses), Mme DELESSARD (Maisons-Alfort), Mme TRICHET-ALLAIRE (Malakoff), M. RENARD (Méry-sous-Oise), M.CHAINÉY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), Mme MARTINEAU (Nogent-sur-Marne), M. ATLAN (Orly), M.JOUVENELLE (Pierrefitte-sur-Seine), Mme LEGRAND-ROBERT (Pontoise), M.GAHNASSIA (Puteaux), M.M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme DAUVÉRGNE (Romainville), Mme MAILLOT (Rosny-sous-Bois), Mme KEMPF (Rueil-Malmaison), M. MORRELI (Rungis), M.GAILLARD (Saint-Cloud), Mme CULANG (Saint-Mandé), Mme VISCARDI (Saint-Maur-des-Fossés), M.MAZAUDIER (Saint-Ouen-l'Aumône), Mme BACH (Sceaux), M.VILLEMUR (Sèvres), M.MUSSO (Sucy-en-Brie), M.PERRIN-BIDAN (Suresnes), Mme TORCHEUX (Thiais), M.LEMAIRE (Vanves), Mme POLONI (Villemomble), Mme ALVES (Villeneuve-Saint-Georges), M.AMMAD (Villetaneuse).

### Ont donné pouvoir :

Monsieur CARISTAN, délégué titulaire de Fresnes, à Monsieur AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président.

Monsieur HMANI, délégué titulaire de Nanterre et Vice-Président, à Monsieur METAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil et Vice-Président,

Monsieur PECAULT, délégué titulaire du Pré-Saint-Gervais, à Monsieur LAGRANGE, délégué titulaire des Lilas et Vice-Président,

Monsieur PIERCY, délégué titulaire de Saint-Denis, à Monsieur JOUVENELLE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine,

Madame ROUCHON, déléguée titulaire de Levallois, à Monsieur KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président,

Madame SALIN, déléguée titulaire de Maisons-Laffitte, à Monsieur GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président,

Lesquels peuvent valablement délibérer aux dispositions aux articles L.2121-17, L.2121-20 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président accueille les participants et leur souhaite la bienvenue à ce Comité du SIFUREP.

Depuis le dernier Comité du 7 février, les élus du Bureau et l'équipe du SIFUREP ont finalisé le dossier de renouvellement de la DSP pour le crématorium d'Arcueil.

Le Président rappelle l'importance de ces procédures pour les familles et pour la régulation du marché funéraire de la crémation. Elles permettent de négocier les prix pour un service public de grande qualité, dans un moment difficile pour les familles.

Elles sont aussi l'occasion de rénover les équipements et d'envisager des innovations écologiques.

Une affaire au sujet du choix du délégataire est donc proposée ce matin pour la délégation de service public portant sur le crématorium Arcueil.

D'autres affaires importantes seront également exposées et notamment financières avec le vote du budget supplémentaire.

Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité désigne comme secrétaire de séance Monsieur Christian METAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil et Vice-Président.

**Affaire n°1**  
**Approbation du procès-verbal du Comité du 13 février 2023**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Comité du 13 février 2023. Aucune remarque n'est formulée. Il est adopté à l'unanimité.

**Affaire n°2**  
**Compte rendu des attributions exercées par le président par délégation du Comité syndical**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, le Président a pris six décisions.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est formulée.

**Affaire n°3**  
**Concession portant délégation de service public pour l'agrandissement, la**  
**rénovation et l'exploitation du crématorium d'Arcueil**  
**Choix du délégataire, approbation du contrat de concession et autorisation de**  
**signer ledit contrat**

Le Président donne la parole à Monsieur Christian METAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil et Vice-Président, pour présenter l'affaire 3.

Lors de sa séance du 5 octobre 2021, le Comité syndical du SIFUREP a lancé une procédure de renouvellement de la concession portant délégation de service public pour l'agrandissement, la rénovation et l'exploitation du crématorium d'Arcueil.

Trois offres ont été remises dans le cadre de la procédure : celle de la société La Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris, de la société OGF et celle de la société Crématoriums de France.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2022, la commission de délégation de service public a retenu les trois candidats ayant soumissionné.

Lors de la réunion du 15 septembre 2022, au regard du contenu des offres reçues et de l'analyse qui en a été réalisée, la commission a conclu que les offres présentées par les 3 candidats contenaient des éléments satisfaisants et des points d'amélioration sur lesquels pouvaient porter les négociations.

Les négociations avec les 3 sociétés ont été menées lors d'une première audition qui s'est tenue le 8 novembre 2022.

A la suite de cette réunion de négociations et des questions posées, les candidats ont été invités à compléter leurs offres.

Une seconde réunion de négociations s'est ensuite tenue le mardi 31 janvier 2023 avec les deux candidats ayant présenté les meilleures offres.

Les membres du Comité ont pris connaissance du rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du projet de contrat de concession.

Sur la base des critères de jugement des offres du cahier des charges, les membres du Comité ont pris connaissance des motivations aboutissant à la proposition d'attribuer la délégation de service public à la société OGF.

Pour mémoire, le cahier des charges établissait les critères d'évaluation suivants :

- la fonctionnalité, qualité architecturale et esthétique du crématorium agrandi et rénové et du site cinéraire ;
- les modalités d'exécution du service public et qualité de l'offre financière.

En ce qui concerne le premier critère, l'offre du candidat OGF répond aux objectifs et besoins définis, notamment en termes de solution de stationnement. La configuration des salles de cérémonies et la gestion des flux des familles sont particulièrement satisfaisantes et le projet de réhabilitation du bâtiment est de qualité.

Enfin, en ce qui concerne l'entretien des espaces verts, les dispositions prises pour les espaces extérieurs comme le jardin cinéraire sont maîtrisées.

En ce qui concerne les modalités d'exécution du service public et la qualité de l'offre financière, le candidat OGF a proposé une organisation générale du service, des moyens humains et matériels, ainsi que des engagements en termes de qualité qui correspondent aux besoins du Syndicat.

Sur le plan de la qualité financière, l'offre du candidat propose des tarifs forfaitaires avantageux. Le candidat accorde notamment la gratuité des prestations de crémation aux personnes dépourvues de ressources et aux enfants jusqu'à 12 ans, comprenant la mise à disposition de la salle de cérémonie jusqu'à 30 minutes.

De plus, l'offre d'OGF comprend un forfait crémation adulte de 651,80 euros TTC.

Dans ce contexte, le Bureau propose donc au Comité d'approuver une délibération attribuant la convention portant délégation de service public pour l'agrandissement, la rénovation et l'exploitation du crématorium d'Arcueil à la société OGF, fixant la durée de délégation de service public à 20 ans à compter du 1er septembre 2023, et approuvant la convention de délégation de service public et autorisant le Président à signer ledit contrat.

Monsieur Bernard DUPIN, délégué titulaire de l'Hay-les-roses, demande la durée des travaux pour la délégation de service public et si ces travaux auront un impact sur la continuité d'activité du crématorium.

Monsieur Christian METAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil et 1<sup>er</sup> Vice-Président, répond que la continuité du service public sera garantie par le délégataire et que les travaux seront assurés conformément au planning prévu dans le contrat. Les travaux commenceront début mai 2024 et se termineront fin janvier 2026.

Le Président soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

<b>Affaire n°4</b> <b>Compte de gestion du receveur et Compte administratif de l'exercice 2022</b> <b>Affectation des résultats de l'exercice 2022</b>
--

Le Président donne la parole à Monsieur Jean MILCOS, délégué titulaire de Clamart et Vice-Président pour présenter l'affaire 4.

Cette présente affaire vise à rendre compte de l'exécution du budget 2022 et de l'affectation du résultat 2022.

En section de fonctionnement, le résultat net excédentaire est de 63 256,17 €, une fois effectuée la déduction des restes à réaliser s'élevant à 149 302,48 € en dépenses.

En section d'investissement, le résultat net excédentaire est de 5 122,10 €, une fois effectuée la déduction des restes à réaliser s'élevant à 81 015,86 € en dépenses.

Au global, le résultat net de l'ensemble du budget est de 68 378,27 €.

Il est à noter que la section d'investissement dégage un excédent suffisant pour financer l'intégralité de ses restes à réaliser. Par conséquent, l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 ne sera pas amputée par un besoin de financement en section d'investissement.

Les restes à réaliser en fonctionnement comme en investissement tiennent à des dépenses importantes engagées sur des projets qui s'étendent sur plusieurs exercices. Il faut citer en particulier les contrôles des délégations de service public et le renouvellement des délégations de service public des crématoriums d'Arcueil et de Nanterre. Parmi ces projets, se trouvent également la préparation d'événements tel que le colloque, l'accompagnement juridico-administratif des marchés de la centrale d'achats, le développement de l'extranet et l'amélioration du site Internet ou les dépenses liées à la gestion du cimetière de Villetaneuse.

Le compte de gestion et le compte administratif étant identiques, le Bureau propose au Comité de voter trois délibérations portant sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif et l'affectation de résultat pour permettre sa reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Le Président quitte la séance.

En l'absence de remarque, Monsieur Christian METAIRIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet les délibérations au vote, l'une après l'autre. Elles sont adoptées à l'unanimité.

Le Président rejoint la séance et reprend la présidence.

#### **Affaire n°5**

#### **Budget supplémentaire de l'exercice 2023**

Le Président donne la parole à Monsieur Serge FRANCESCHI, délégué titulaire de Alfortville et Vice-Président pour présenter l'affaire 5.

Cette présente affaire est la suite de l'affaire précédente. Il s'agit ici, dans le cadre du budget supplémentaire de reprendre le résultat de 2022 et de procéder à l'inscription de nouveaux crédits supplémentaires.

Hormis l'affectation du résultat et la reprise des restes à réaliser déjà évoqués, tant en sections de fonctionnement que d'investissement, les principaux ajustements de crédits en recettes concernent les frais de contrôle et redevances des DSP pour 86 611, 56 €, les contributions des villes pour 2 419 € et l'autofinancement pour 37 030,90 €.

Les principales dépenses, en section fonctionnement, concernent des nouvelles demandes de crédits pour des frais de communications, des dépenses d'honoraires pour le juridique, l'assistance technique et financière, du conseil pour le contrôle des concessions et divers ajustements de crédits pour 88 127, 83 €. Un complément de crédits est inscrit pour les dépenses de personnel à hauteur de 25 000 €. Un virement de crédits entre les 2 sections est inscrit pour 37 030, 90 €. Par ailleurs, de nouveaux crédits, en section d'investissement, sont ouverts pour des frais d'études techniques complémentaires à hauteur de 4 000 €, des prestations d'accompagnement sur les systèmes d'informations pour 9 354 € et l'acquisition d'un véhicule pour 33 000 €. Enfin, des dépenses sont ajustées à la baisse pour 9 000 €. Elles concernent du mobilier et du matériel informatique.

Le budget supplémentaire 2023 s'élève à 419 959, 07 € dont 301 589,21 € en section de fonctionnement et 118 369, 86 € en section d'investissement. Le budget 2023 du SIFUREP serait ainsi porté à 1 532 787,07 €.

Le Bureau propose au Comité d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes.

Le Président soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Affaire n°6**

**Adhésion des communes d'Ennery et de Tremblay-en-France à la compétence  
« Service extérieur des pompes funèbres »**

**Adhésion des communes de Coubron et D'Ormesson-sur-Marne aux compétences  
« Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »**

Le Président donne la parole à Monsieur Bernard GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président pour présenter l'affaire 6.

Les communes d'Ennery et de Tremblay-en-France dans le Val d'Oise et en Seine Saint-Denis ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Les communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne en Seine Saint-Denis et dans le Val de Marne ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Le Bureau propose donc au Comité d'approuver ces adhésions. Avec ces nouvelles adhésions et lorsque le Préfet les aura validées, le Syndicat comprendra 115 communes.

Les villes seront consultées et disposeront de 3 mois pour approuver ces nouvelles adhésions, qui pourront être validées par le Préfet au premier trimestre 2024. Si les villes ne délibèrent pas dans les trois mois, leur silence vaut approbation tacite des adhésions.

En conclusion, le Bureau propose donc au Comité d'approuver deux délibérations relatives aux adhésions des communes d'Ennery et de Tremblay-en-France au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et deux délibérations relative aux adhésions des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Aucune remarque n'est formulée. Le Président soumet les délibérations au vote du Comité qui les approuvent à l'unanimité.

**Affaire n°7**

**Concession portant délégation de service public du service extérieur des pompes  
funèbres : Avenant n°1**

Le Président donne la parole à Monsieur Stéphane PERRIN-BIDAN, délégué titulaire de Suresnes et Vice-Président du SIFUREP, pour présenter l'affaire 7.

La présente affaire a pour objet l'avenant n°1 du contrat délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres.

La concession portant délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres, signée entre le SIFUREP et OGF le 30 août 2022, est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

L'avenant n°1 a pour objet d'apporter des clarifications et des ajustements au contrat afin de faciliter son exécution et sa compréhension par les villes adhérentes ainsi que leurs familles.

Ainsi, les annexes, portant sur la liste des communes se situant, en Ile-de-France, à une distance maximale de 10 kilomètres d'une commune adhérente du SIFUREP et sur les tarifs catalogue des agences Dignité Funéraire, de Gentilly et Ris-Orangis sont ajoutées au contrat.

Le Bureau propose donc au Comité d'approuver la délibération proposée

Aucune remarque n'est formulée. Le Président soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Affaire n°8**

**Affaire de personnel :**  
**Modification de l'allocation forfaitaire télétravail.**  
**Modification du forfait mobilité durable**  
**Modification des titres restaurant**

Le Président donne la parole à Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président pour présenter l'affaire 8.

En premier lieu, il est proposé d'approuver la modification de l'indemnité de télétravail instaurée le 7 décembre 2021 suite à l'arrêté du 23 novembre 2022 qui la fixe désormais à 2.88€ par jours télétravaillés dans la limite de 253.44€ par an. L'instauration initiale de l'allocation de télétravail était de 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros.

En second lieu, il est proposé d'approuver la modification du forfait mobilités durables. Pour mémoire, le forfait mobilités durables a été instauré lors du Comité syndical du 5 octobre 2021. Le décret du 13 décembre 2022 l'étend à de nouveaux moyens de déplacement et permet son cumul avec le Passe Navigo. Ces modes de transports éligible au forfait mobilité sont le vélo et vélo à assistance électrique, le covoiturage, les engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service, l'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes, les engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...).

Les montants annuels du " forfait mobilités durables " sont :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Enfin, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des tickets restaurant de 9,25€ à 10.86€ , tout en gardant une participation employeur à 60%, en suivant l'évolution de la participation prévue au Code général des impôts

Le Bureau propose donc au Comité d'approuver ces délibérations proposées pour tenir compte de ces évolutions.

Aucune remarque n'est formulée. Le Président soumet les délibérations au vote du Comité qui les approuvent à l'unanimité.

## Affaire n°9

### Rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2022

Le Président donne la parole à Madame Eveline NOURY, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger et Vice-Présidente pour présenter l'affaire 9.

En application du Code général des collectivités territoriales, il est présenté chaque année au Comité syndical un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux.

Au cours de l'année 2022, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie à deux reprises :

- Le 21 septembre pour le lancement de la délégation de service public ayant pour objet la rénovation et l'exploitation du crématorium de Nanterre,
- Le 6 décembre pour examiner les rapports d'activité des délégataires en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau propose au Comité d'approuver la délibération prenant acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2022.

Aucune remarque n'est formulée. Le Président soumet la délibération au vote du Comité qui l'approuve à l'unanimité.

## Affaire n°10

### Point d'information sur le colloque 2023

Le Président donne la parole à Madame Claire DELESSARD, déléguée titulaire de Maisons-Alfort et Vice-Présidente pour présenter l'affaire 10.

Depuis quinze ans, le SIFUREP organise un colloque annuel permettant aux élus, services des villes adhérentes ainsi qu'aux professionnels de s'informer et de partager une problématique, un sujet d'actualité ou un thème funéraire souvent dans une démarche prospective.

Chaque édition rassemble plus de cent participants qui apprécient ces temps d'échanges et de réflexions.

Le 15ème colloque du SIFUREP programmé s'est déroulé le 18 avril 2023.

Plus de 130 participants ont ainsi pu débattre avec les intervenants et bénéficier de la qualité de leurs interventions dans les domaines juridiques, financiers ou bien encore artistiques.

Une table ronde animée par Sarah DUMONT, journaliste spécialisée dans le domaine du funéraire et fondatrice de Happy End, a permis de découvrir les règles juridiques et les conseils du SIFUREP en matière de reprises de concessions, de restauration puis de revente éventuelle de monuments funéraires. Des villes comme Levallois ou Paris ont largement partagé leur expérience en la matière. Enfin la fondation du Patrimoine a présenté les différents dispositifs permettant aux familles et aux villes de restaurer leur patrimoine sépulcral.

Les représentants des villes adhérentes au syndicat et les professionnels présents ont témoigné de leur satisfaction quant à la grande qualité des débats et des apports de ce colloque.

La vidéo de ce colloque 2023 est à voir ou revoir sur le site web du SIFUREP.



Un 16ème colloque sera proposé en 2024. Son thème et son organisation seront présentés au Comité syndical d'octobre prochain.

### Affaire n°11

#### Point d'information sur l'enquête relative aux opérations funéraires sein les cimetières des communes adhérentes

Le Président donne la parole à Monsieur Eric COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne et Vice-Président pour présenter l'affaire 11.

La présente affaire rend compte aux adhérents des résultats de l'enquête annuelle relative aux opérations funéraires au sein des cimetières des villes adhérentes.

Le SIFUREP réalise une enquête annuelle sur l'activité et les tarifs de l'année n-1. L'objectif de cette enquête est de constituer une base de données comparative et d'obtenir une vision globale des pratiques des collectivités.

Le Syndicat a proposé un questionnaire entièrement dématérialisé. A cette occasion, une webconférence portant sur les résultats de l'enquête s'est déroulée le 12 avril 2023.

Sur les 110 villes interrogées, 80 villes ont répondu à l'enquête contre 74 réponses en 2022 soit une hausse de 8% par rapport à l'année dernière.

Une majorité des communes ont indiqué disposer d'un cimetière sur leur territoire. Seulement 29 % des villes ont déclaré avoir deux cimetières ou plus.

Les types de sépultures les plus répandues dans les cimetières sont les pleines terres, les colombariums et les caveaux.

En termes de tarifs de concessions pleines terres, on observe des prix assez variés. A titre d'exemple une concession dite perpétuelle peut atteindre un tarif compris entre 3 698 euros et 12 346 euros.

Le département des Yvelines reste en moyenne le département ayant les tarifs de concessions d'une durée de 10 ans les plus élevés.

En ce qui concerne les emplacements disponibles au sein des cimetières l'article L. 2223-2 stipule que : "Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. ». A ce titre seulement 23 % des collectivités indiquent disposer de nombre d'emplacements suffisants.

Parmi les nouveautés proposées par l'enquête, le SIFUREP s'est intéressé aux problématiques rencontrées par les villes dans le traitement de ses dossiers funéraires. Les données récoltées démontrent un besoin en formation et des dossiers de concessions incomplets ou inexacts.

Les informations recueillies permettront au SIFUREP d'établir un plan d'action permettant d'apporter une aide aux collectivités.

Aussi, l'ère du numérique a conduit le SIFUREP à interroger les communes adhérentes sur le niveau de numérisation et de dématérialisation des opérations funéraires. 52% des villes déclarent utiliser le logiciel requiem. Plus de la moitié des villes ayant répondu à l'enquête ont intégré la cartographie des concessions au sein des logiciels. Les bornes de recherche de défunts et les QR codes restent des outils encore peu utilisés au sein des cimetières.

Enfin, le SIFUREP soucieux de la qualité de service rendu aux communes, a interrogé ces dernières sur leur taux de satisfaction. Il en résulte un taux de 87% de satisfaction globale. (L'objectif étant de 95 % à l'horizon des prochaines années).

Le Syndicat remercie les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s qui ont été sollicités pour accompagner leurs services dans la complétude de cette enquête.

L'ordre du jour de ce Comité étant épuisé,

Le Président remercie les élus pour leur investissement dans la vie du Syndicat.

Le Président rappelle que se tiendra, le vendredi 1<sup>er</sup> décembre de 9h30 à 11h, une webconférence sur le bilan de la première année d'exécution de la nouvelle délégation de service public du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Enfin, le Président rappelle les dates des deux prochains Comités qui se tiendront les mardis 10 octobre et 5 décembre à 10h30.

La séance est levée à 11h20.